

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025.002 Séance du **VINGT JANVIER DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Date de la convocation : Mardi 14 janvier 2025
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

2 pouvoirs :

Séverine FRIES-CHATAGNAT à Véronique FENEUL, Jean-Pierre JOURNE à Pascale PELLIER

3 absents :

MM. ALPSTEG, MARTINEZ et RIBOURDOUILLE

OBJET : Convention de mise à disposition par la CANUT de l'accord-cadre « fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, et services associés »

La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) mettait à disposition de la commune de Vétraz-Monthoux l'accord-cadre « Services de télécommunications et prestations associées » jusqu'au 03 janvier 2025. Les communes ne pouvant plus adhérer à la CAIH, l'accord-cadre doit être renouvelé par un autre moyen, soit par un accord-cadre lancé directement par la commune, soit par l'adhésion à une nouvelle centrale d'achat.

La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms – CANUT - gère de nombreux marchés dans le domaine du numérique et des télécoms. Elle met à disposition de ses adhérents (collectivités territoriales et bailleurs sociaux), ses marchés, et permet d'accéder à des prix négociés.

Afin de bénéficier de ses tarifs, de profiter de son expertise et de son accompagnement en matière d'exécution et de suivi des marchés complexes, et de faire l'économie d'une nouvelle consultation, la commune souhaite bénéficier de la mise à disposition de l'accord-cadre « fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, et services associés » de la CANUT, courant jusqu'au 10/04/2028.

N° 2025.002

Cet accord-cadre permet de couvrir les besoins de la commune en téléphonie fixe et mobile et est divisé en 10 lots :

- Lot n°1 : Services de télécommunications fixes avec engagements de service classiques
- Lot n°2 : Services de télécommunications fixes avec engagements de services avancés
- Lot n°3 : Services de télécommunications mobiles avec engagements de service classiques
- Lot n°4 : Services de télécommunications mobiles avec engagements de service avancés
- Lot n°5 : Services de télécommunications fixes et mobiles adaptés aux activités de secours et à la sécurisation
- Lot n°6 : Fibre noire
- Lot n°7 : Couverture indoor
- Lot n°8 : Appareils mobiles
- Lot n°9 : Services packagés pour les petites structures
- Lot n°10 : Wi-Fi public sécurisé

La CANUT finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution des marchés. Les modalités de cette mise à disposition sont actées par le biais d'une convention valable pour la durée de l'accord-cadre. Elle prévoit notamment une cotisation annuelle d'un montant de 300 € HT, soit 360 € TTC, pour un établissement employant plus de 100 et moins de 500 employés.

Il est précisé que le recours à une centrale d'achat permet de respecter les obligations en matière de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, et services associés » 2024-2028 de la CANUT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document inhérent à l'exécution de la convention et de l'accord-cadre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 23 janvier 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le

23/01/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.